

Le congé de Pâques commencerait le mercredi avant le dimanche de Pâques. Sauf erreur, c'est le 29 mars. La date du retour n'est pas encore décidée; ce sera peut-être le 10 avril ou plus tard, mais sûrement pas avant. En échange de tous ces renseignements, mon honorable ami me dira peut-être quel jour de la semaine prochaine il entend présenter une motion de défiance.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je réfléchirai sérieusement à la question et je ferai connaître ma décision en temps opportun.

Des voix: Bravo!

Une voix: Quelle arrogance!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1972 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

L'AUTORISATION RELATIVE AUX PAIEMENTS FISCAUX ET AUX ACCORDS DE PERCEPTION FISCALE

La Chambre passe à l'étude du bill C-8, tendant à permettre certains paiements fiscaux aux provinces, à autoriser la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et à modifier la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans amendement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose la motion n° 1 suivante:

Qu'on modifie le bill C-8, permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) en supprimant à l'article 32 les sous-alinéas (iii), (iv) et (v) de l'alinéa a) et l'alinéa g).

—Monsieur l'Orateur, j'ai pris certaines dispositions avec mon collègue qui, pour des raisons pressantes, aimerait prendre la parole maintenant, c'est-à-dire sur l'amendement que j'ai proposé.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre que je ne retiendrai pas très longtemps. A propos du bill C-8, nous devrions garder présents à l'esprit un ou deux points. Lors de l'étude de ce bill au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, nous avons eu l'avantage non seulement d'entendre le ministre des Finances (M. Turner) mais aussi le secrétaire d'État (M. Pelletier) ainsi que l'Association des universités et collèges du Canada.

Dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, il reste des objectifs nationaux à atteindre. Il nous faut veiller avec soin à alimenter et à encourager ces objectifs nationaux. Vous serez heureux d'apprendre, Votre Honneur, que la durée de mon discours est sans rapport avec le sérieux et la conviction avec lesquels j'envisage l'engagement du gouvernement fédéral dans tout ce domaine à l'avenir. Je suis gêné de voir que le gouvernement s'écarte de ses obligations envers nos universités et nos collèges, ce qui aura de sérieuses répercussions sur l'éducation postsecondaire au Canada. La politique d'aide financière aux universités, tant à l'égard de leurs immobilisations que de leur fonctionnement, ne sont peut-être pas des lignes de conduite idéales pour le gouvernement canadien,

[L'hon. M. MacEachen.]

mais elles valent mieux qu'un simple transfert de recettes d'impôt sur le revenu qui laisserait les provinces livrées à elles-mêmes pour ce qui est du domaine universitaire.

Il serait superflu de reprendre et de ressasser l'argument que j'ai avancé l'autre jour au sujet de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui précise que «dans chaque province la législature pourra» et qui détaille ensuite son autorité en matière d'éducation. Je ne veux pas un seul instant créer l'impression que je désire m'appuyer sur un motif, une politique ou une doctrine pour m'immiscer dans le droit fondamental des provinces en matière d'éducation, notamment au niveau scolaire, c'est-à-dire au sujet des programmes et autres. Cependant, je soutiens qu'au moment où les Pères de la Confédération ont rédigé les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il n'existait pas, sauf dans deux cas notables, d'université transcendant les frontières provinciales. Je ne pense pas que les universités se circonscrivent dans des limites internationales et encore moins provinciales.

Cette question a été à plusieurs reprises éloquemment discutée par le docteur J. A. Corry, ancien conseiller en matière d'éducation postsecondaire au cabinet du secrétaire d'État. Cette même politique faisait partie intégrante de la formule adoptée par l'ancien premier ministre, M. Lester B. Pearson, et le bill actuel n'en est qu'une simple extension. J'estime qu'au stade actuel de notre évolution constitutionnelle, il serait bon d'instituer un conseil d'éducation au Canada qui n'empiéterait aucunement sur les droits constitutionnels fondamentaux des provinces, mais servirait plutôt de chambre de compensation pour l'information essentielle, l'échange de points de vue et autres, en matière d'éducation.

Il y a sept ans, la Commission Bladen a mené une étude sérieuse sur le financement de l'instruction supérieure. Ses conclusions ont été dépassées par les événements. Je suggère respectueusement qu'il serait tout à fait opportun, au cours des prochains 24 mois au cours desquels il nous faudra trouver une formule d'aide fédérale à l'éducation postsecondaire, que le gouvernement du Canada obtienne l'aide et le concours des provinces en vue d'entreprendre une nouvelle étude de l'éducation postsecondaire. C'est en fait un moyen pour nous de ne pas nous confiner dans une attitude renfermée et provinciale dans ce domaine.

• (1620)

Malgré les constatations de la Commission Wright, c'est peut-être une bonne chose pour le pays que les Canadiens ne puissent pas tous naître, s'instruire et mourir en Ontario. Cela semble être la pensée de la Commission. Certains faits troublants portent à croire que, sans l'énoncé clair, ferme et je dirais rassurant d'objectifs nationaux dans les généreuses dispositions financières de l'article 6 du bill, le gouvernement fédéral voudrait supprimer tout cela et préférerait transférer les fonds prévus aux termes du bill selon un système de points qui laisserait les provinces libres de devenir des territoires cloisonnés dans un domaine où la compartimentation répugne aujourd'hui, celui de l'essor et l'expansion de l'enseignement postsecondaire. Telle est la requête. Espérons qu'il se fera un examen sérieux de la question dans les prochains 24 mois.